

COMMUNE DE COQUAINVILLIERS

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2025 à 20 h 30

Date de convocation : 21 août 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs donnés : 01

NOMS	PRENOMS	PRESENTS	POUVOIR(s)
BOUTY	Louis		Michel LENOIR
BRU	Claire	X	
DECHAUFFOUR	Elisabeth	X	
DOYHAMBOURE	Camille		
DUBOIS	Pascale	X	
LEBOCQ	Pascal	X	
LEBRUN	Charles-Henry		
LEGROS	Béatrice	X	
LEGROS	Christian	X	
LENOIR	Michel	X	
MARTIN	Didier	X	
SADOUN	Si Sadhek	X	
SOPHIE	Evelyne	X	
TELFOR	Eric	X	
TOURSCHE	Alexandre		

Secrétaire de séance : B. LEGROS

. Approbation du dernier compte rendu.

. Mme le Maire demande l'autorisation d'ajouter 1 nouvelle délibération non inscrite sur la convocation :

-Emploi non permanent-modification heures annuel (*délibération n°33*).

Les membres du conseil approuvent la demande de Mme le Maire.

1 Reconnaissance des chemins ruraux « n°5 de l'Épine Pigache » et « n°6 dit de la Bruyère des Assemblées » sur la commune de Coquainvilliers (délibération n°31)

Dans le cadre du développement du projet d'Ombrière, la Société TSE sollicite de la commune de connaître la nature des voies d'accès qui mènent au projet.

Afin de pouvoir apporter les informations utiles au développement de l'Ombrière, la commune de Coquainvilliers reconnaît au regard des éléments en sa possession, que les voies situées hors agglomération ci-après mentionnées, constituent des chemins ruraux au sens de l'article L. 161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (ci-après les « Chemins Ruraux »).

Les Chemins Ruraux sont des chemins appartenant soit par titre ou présomption aux communes et affectés à l'usage du public qui n'ont pas été classées comme voies communales.

Le chemin rural n°5 de l'Épine Pigache matérialisé au plan de situation :

Il ressort des éléments dont dispose la commune de Coquainvilliers, que le chemin rural n°5 de l'Épine Pigache, rive sud, situé sur le territoire communal, est affecté à la circulation générale et à l'usage du public et n'a fait l'objet d'aucun classement dans la catégorie des voies communales.

En l'absence de titre, le chemin rural n°5 de l'Épine Pigache est, pour sa partie sud, présumé appartenir à la commune de Coquainvilliers.

Il résulte des éléments précédents que le chemin rural n°5 de l'Épine Pigache, rive sud, relève de la qualification de chemin rural et appartient au domaine privé de la commune de Coquainvilliers.

Le chemin rural n°6 dit de la Bruyère des Assemblées matérialisé au plan de situation :

Il ressort des éléments dont dispose la commune de Coquainvilliers, que le chemin rural n°6 dit de la Bruyère des Assemblées situé sur le territoire communal, est affecté à la circulation générale et à l'usage du public et n'a fait l'objet d'aucun classement dans la catégorie des voies communales.

En l'absence de titre, le chemin rural n°6 dit de la Bruyère des Assemblées est présumé appartenir à la commune de Coquainvilliers.

Il résulte des éléments précédents que le chemin rural n°6 dit de la Bruyère des Assemblées relève de la qualification de chemin rural et appartient au domaine privé de la commune de Coquainvilliers.

Pour	12	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

2 Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie (délibération n°32)

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal la programmation des travaux 2025 des chemins : de l'épine Pigache, Chemin Blanc, Chemin du pontif.

En date du 04 novembre 2024, le conseil municipal a adhéré au service commun voirie et à un groupement de commandes de travaux de voirie, réseaux et clôtures par la délibération n° 27/04.11.2024.

L'étude établie par le service commun voirie de la Communauté d'Agglomération estime les travaux à 97 450,00 € HT.

Une consultation des entreprises a été lancée en date du 25 juin 2025 au 18 juillet 2025, en vue de l'attribution du marché.

Cinq entreprises ont répondu dans les conditions réglementaires.

Suite à l'ouverture et à l'analyse des offres, opérée suivant les règles fixées dans le règlement de consultation, l'offre de l'entreprise TOFFOLUTTI, pour un montant HT de 74 052,91 € est classée numéro un.

Pour	12	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

3 Ajustement quotité d'heure annuel du poste d'adjoint technique non permanent (délibération n°33)

Le Conseil Municipal du 30.06.2025 a délibéré pour la création d'un poste non permanent à hauteur de 200 heures annualisées. Après vérification, il convient de modifier le quota d'heures réalisées annuellement. En effet, les salles polyvalentes n'étant pas utilisées pendant la période estivale, il n'est pas nécessaire de prévoir des heures pour leur entretien. Ce qui revient donc à **180h00 annualisées**.

Pour	12	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

Point sur la commission travaux :

- . Le souhait de la municipalité est de rénover les grilles de l'église ;
- . Prévoir l'installation d'un éclairage maîtrisé sur le parking de l'école dans le cadre de la mise aux normes des installations prévues par le PPMS ;
- . Défense incendie : un projet est à l'étude pour la réalisation de 10 défenses à incendie, réalisable sur 5 ans afin de bénéficier de subventions plus importantes.

Point sur la commission fête et cérémonie

Nous sommes toujours à la recherche d'un restaurant proche de COQUAINVILLIERS et pouvant accueillir environ 70/75 personnes.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le
lundi 13 octobre 2025 à 20h30.